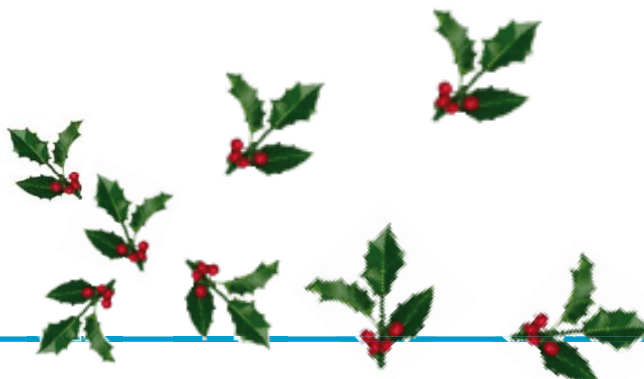


**Meilleurs voeux
pour 2015**



Éditorial

Au moment de rédiger cet éditorial, nous apprenons qu'une immense tragédie vient de s'attaquer à notre démocratie, et plus particulièrement à la liberté d'expression qui en est le fondement, et donc à notre République. Après le moment de recueillement, ce sera sans doute aussi celui de faire prendre conscience aux jeunes qui nous sont confiés de l'importance des valeurs républicaines pour lesquelles il faut mener un combat de tous les jours.

Face à ces moments douloureux, il est bien difficile de formuler des vœux pour cette année qui a si mal commencé. Cependant, tout le bureau du CNGA vous souhaite dans le domaine personnel, pour vous et tous ceux qui vous sont chers, comme dans le domaine professionnel, pour votre enseignement proprement dit mais aussi dans les relations que vous entretenez avec vos élèves, une excellente année 2015.

L'année 2014 s'est bien achevée pour nous, donc pour vous ! Comme vous le savez du 27 novembre au 4 décembre vous avez été appelés à voter pour désigner vos représentants. Vous avez rencontré de nombreuses difficultés, nous les avons en permanence dénoncées auprès de l'administration. Il vous a fallu, tout d'abord, créer votre espace électeur à partir de votre boîte mail professionnelle... que certains d'entre vous n'utilisent pas ! Les déficiences du serveur ont fait qu'un temps très long était parfois nécessaire pour cette opération. Ensuite, est arrivé le moment du vote proprement dit : vous deviez voter 4 fois... en commençant par l'échelon local où le CNGA – CFE / CGC n'était pas toujours présent, ce qui rendait votre tâche plus difficile ! Certains d'entre vous se sont aussi demandé pourquoi ils recevaient une soixantaine de propagandes électorales (dont les nôtres) dans les 40 jours précédant le scrutin : c'est important pour la démocratie que chacun puisse faire connaître ses idées... et pour la planète que cela ne soit pas fait sur support papier ! Le premier résultat de ces élections est un fort taux d'abstention : seuls 4 collègues sur 10 ont accompli leur devoir. Le second résultat est l'obtention pour la CFE CGC de commissaires paritaires académiques chez les certifiés et CPE et une forte progression du nombre de voix pour nos listes. Certes, nous ne sommes pas au niveau des grands syndicats mais la hausse est sensible par rapport à 2011 : notre nombre de voix dans le Premier et le Second degré a progressé de 65 % alors que la participation ne s'est accrue que de seulement 3% du corps électoral. Ces bons résultats se ressentent aussi au niveau des Fonctions publiques CFE-CGC grâce au travail que nous avons mené avec eux depuis plus d'un an. En effet, notre fédération conserve facilement son siège au Conseil Commun de la Fonction Publique et son siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État. Ces sièges nous permettront de continuer à participer activement au dialogue social dans la Fonction publique et de bénéficier de moyens pour vous défendre.

Bravo pour votre mobilisation ! Mettons-nous tout de suite au travail pour poursuivre notre progression en 2018 !

Michel SAVATTIER

Nos positions

- 1 -Éditorial
- 2 -Billets d'humeur
- 3 -Déclarations électorales
- 4 -Modification du socle commun
- 6 -Est-il possible de témoigner...
- 4 -Modification du socle commun
- 7 -Quand travailler coûte cher
- 10-Projet de réforme
- 11-Vie des académies : Créteil

Informations

- 3 -A lire au BO
- 7 -Disponibilité et mutation
- 8-9-Nouvelles de l'AEF
- 10-Projet de réforme
- 11-Retraite anticipée
- 12-13-Les retraites
- 14-Journée de deuil national

BILLETS D'HUMEUR

Ah, ces heureux collégiens de cinquième !

Monsieur Hollande l'a promis : à la rentrée 2016, tous les élèves de cinquième seront équipés d'une tablette⁽¹⁾. En espérant que cet outil permettra une amélioration des apprentissages pour nos élèves ! Et de préciser qu'il fallait « que les enseignants soient pleinement impliqués ». Et nous d'ajouter : il faudrait que les enseignants soient correctement équipés ! Car jusqu'à maintenant, les équipements informatiques sont à notre charge même si nous pouvons en bénéficier au sein de nos établissements. Mais il est clair que pour remplir notre cahier de texte, les absences de nos élèves, les bulletins, le tout en ligne, voire communiquer, à l'ère du zéro papier, avec notre hiérarchie au sein de nos établissements ou avec nos collègues ou avec le rectorat ou notre inspecteur ou les parents d'élèves voire nos élèves et étudiants, ou pour voter aux élections professionnelles, un équipement minimum chez soi est indispensable.

Or avec le blocage du point d'indice depuis juillet 2010, l'augmentation de nos retenues salariales pour pension civile chaque 1^{er} janvier et la fiscalisation des heures supplémentaires sans parler de l'augmentation de nos impôts, IRPP⁽²⁾ et impôts locaux, notre pouvoir d'achat est en berne : la situation risque d'empirer en septembre 2015 avec le nouveau calcul de l'heure de 1^{ère} chaire, particulièrement pour nos collègues de BTS. Une aide pour un équipement informatique performant serait donc bienvenue !

En ce qui concerne les élèves de lycée, rassurons-nous : ils sont très bien équipés en téléphones portables ou smartphones même dans les banlieues socialement les moins favorisées où une large majorité d'élèves sont boursiers. Cela leur permet de communiquer, tchatter, envoyer des SMS ou des mails en toute impunité pendant les cours : il nous est en effet très difficile de confisquer l'appareil en cause, le faire c'est s'exposer à des menaces, à du harcèlement, voire une plainte des parents. Quant aux devoirs en classe, on constate dans ces derniers des extraits entiers de Wikipédia ou d'un dictionnaire quelconque, généralement le 1^{er} site trouvé en tapant un mot clef sur un moteur de recherche (généralement google), la réponse étant souvent hors sujet mais dans un français irréprochable bien loin des capacités linguistiques de nos élèves.

Ne pourrions-nous pas proposer que l'AP⁽³⁾ très à la mode en ce moment, explique aux élèves l'art de tricher « discrètement et intelligemment » via le net ? Tout s'apprend ! Et d'ailleurs notre président n'a-t-il pas indiqué qu'il fallait que l'Education nationale travaille sur les usages liés au numérique à l'école !

En espérant aussi, que les élèves ne revendront pas leurs tablettes comme certains l'ont fait avec la clef USB donnée par la région. Ce pourrait être l'occasion pour les professeurs d'obtenir une tablette à bon prix !

Françoise PONCET

⁽¹⁾ Interview du 6 novembre 2014 à TF1

⁽²⁾ Impôt sur le revenu des Personnes Physiques

⁽³⁾ Accompagnement Personnalisé



Indemnité indécente en période de crise

Un arrêté du 23 décembre 2014 modifie le montant de l'indemnité de responsabilité attribuée aux recteurs d'académie et au vice-chancelier des universités de Paris (25 620 € pour les recteurs d'académie et 23 490 € pour le vice-chancelier, soit une augmentation de 10 000 €, plus de 64 %). Pour notre ministre, Madame Vallaud-Belkacem, il s'agirait de "rectifier une anomalie".

Le **CNGA CFE-CGC** se permet (pour rendre service) de signaler d'autres anomalies : le blocage du point d'indice des fonctionnaires depuis juillet 2010 malgré l'inflation et les augmentations annoncées en janvier 2015, la baisse de nos rémunérations en janvier 2015 suite à l'augmentation de la cotisation pension civile (9,54 % contre 9,14 % soit une baisse de salaire de 0,5 %), le taux de rémunération des HSA pour beaucoup d'entre nous inférieur à l'heure de base... Il suffisait de nous le demander !

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 06 60 62 02 12

courriel : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

*

Présidente-adjointe

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Secrétaire générale

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Trésorière

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine,
Poitiers 86

*

Vices Présidentes

Chrystel JOTHY

Collège Delacroix, Paris 16e

*

Caroline BLAZY

Lycée Louis Armand,
Nogent sur Marne (94)

*

Présidents d'honneur

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT,

J.RODOT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

DÉCLARATIONS ÉLECTORALES

Déclaration CNGA CFE-CGC



Suite aux élections professionnelles, nous nous sommes exprimés devant la Ministre et les recteurs sur le déroulement des élections.

Madame la Rectrice, Mesdames, Messieurs,

Choisir c'est renoncer.

C'est bien le choix qui a été reconduit lors de décisions prises au CTM et en application de la loi, de continuer à nier l'expression des personnels en maintenant le vote électronique.

Et cela n'était pas le choix des **Fonctions publiques CFE-CGC**.

L'expérimentation de 2011 aurait dû servir de leçon, puisque d'un vote à l'urne en 2008 avec 60% de participants, ce taux chutait à 38 % lors du vote par voie électronique en 2011. Avantage du système retenu : moins de votants, donc moins de serveurs informatiques performants pour le ministère !

Quant aux organisations syndicales, elles ont été les premières à faire les frais de problèmes technologiques liés au portail Candelec 1 puis 2.

Par la suite ce sont les 20% de collègues utilisateurs de leur messagerie professionnelles qui ont été inondés, par les envois massifs concentrés, de plus de 60 documents électoraux faute due au ministère qui a été dans l'incapacité d'anticiper ces envois.

Mais tout cela n'est rien à côté du chemin semé d'embûches pour un personnel qui doit accéder à son espace de vote, attendre le mail de confirmation de création de l'espace de vote, connaître les procédures d'utilisation de la boîte professionnelle académique alors que dans certains cas il en possède 3 si il est personnel universitaire relié à l'ESPE, courir après son identifiant, se débrouiller lorsque sa boîte mail est saturée et que la suppression des mails a entraîné le blocage de celle-ci...

Alors si l'on a franchi tous ces différents obstacles, on peut enfin accéder à l'espace de vote.

Au vu de tout ce temps et cette énergie perdus en recherche de login, de mot de passe, d'identifiant, d'ordinateur adapté (problèmes de compatibilité des systèmes d'exploitation) plus des blocages dans le processus de vote (absence de confirmation), que reste-t-il des motivations profondes, de la réflexion et de l'engagement vers une organisation syndicale lors d'un clic sur vote dématérialisé ?

Est-ce que cela présage le clap de fin du dialogue social ?

Les Fonctions Publiques CFE-CGC tiennent cependant à remercier les personnels du rectorat, qui ont eu en charge de répondre à un cahier des charges, en étant à l'écoute des personnels.

Pour les FP CFE-CGC le 04/12/2014

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°1 du 01-01-2015

•Promotions corps-grade. Accès au grade de professeur agrégé hors classe. note de service n° 2014-169 du 16-12-2014.

•Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation. note de service n° 2014-171 du 16-12-2014

BO N°47 du 18-12-2014

•Promotions corps-grade. Accès au corps des professeurs agrégés note de service n° 2014-168 du 16-12-2014.

•Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive. note de service n° 2014-170 du 16-12-2014.

•Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des professeurs d'enseignement général de collège. note de service n° 2014-172 du 16-12-2014.

•Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. note de service n° 2014-173 du 16-12-2014.

•Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation. note de service n° 2014-174 du 16-12-2014

•Mouvement. Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'éducation

nationale. note de service n° 2014-175 du 16-12-2014

Enseignement

BO N°2 du 08-01-2015

•Diplômes. Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française pour l'année 2015 et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2014-2015. circulaire n° 2014-180 du 24-12-2014.

•BTS. Calendrier des épreuves nationales à sujet commun - session 2015. note de service n° 2014-0021 du 30-12-2014

•Orientation et examens. Organisation du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger - session 2015. note de service n° 2014-183 du 24-12-2014.

Rime FULCRAND

Projet de modification du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) a réexaminé le 8 juin 2014 la conception et les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture afin de mieux l'articuler avec les enseignements. Ce projet a ensuite été soumis à la communauté éducative via un questionnaire lancé sur internet en début d'année scolaire. Son objectif reste le même, il doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Il a également pour ambition par l'acquisition d'une culture commune de réduire les inégalités et permettre l'accès de tous au savoir.

A. Présentation du nouveau socle :

Ce socle se décline dorénavant en 5 domaines (anciennement 7 compétences) le rendant davantage pluridisciplinaire:

1. Les langages pour penser et communiquer
2. Les méthodes et outils pour apprendre
3. La formation de la personne et du citoyen
4. L'observation et la compréhension du monde
5. Les représentations du monde et l'activité humaine

Ce socle commun constitue « le programme général correspondant aux cycles de l'école élémentaire et du collège » comme l'a indiqué le CSP dans la Charte des programmes.

Chaque domaine est décliné en objectifs de connaissances et compétences (en italiques) :

Domaine 1. Les langages pour penser et communiquer

- *Maîtrise de la langue française*
- *Pratiquer des langues étrangères ou régionales*
- *Utiliser des langages scientifiques*
- *S'exprimer et communiquer*

Domaine 2. Les méthodes et outils pour apprendre

- *Maîtriser les techniques usuelles de l'information et de la documentation*
- *Maîtriser les techniques et les règles des outils numériques*
- *Acquérir la capacité de coopérer et de réaliser des projets*
- *Organiser son travail pour l'efficacité des apprentissages*

Domaine 3. La formation de la personne et du citoyen

- *Développer la sensibilité, la confiance en soi et le respect des autres*
- *Comprendre la règle et le droit*
- *Développer le jugement*
- *Développer le sens de l'engagement et de l'initiative*

Domaine 4. L'observation et la compréhension du monde

- *Se poser des questions et chercher des réponses*
- *Expliquer, démontrer, argumenter*

- *Concevoir, créer, réaliser*
- *Comprendre et assumer ses responsabilités individuelle et collective*

Domaine 5. Les représentations du monde et l'activité humaine

- *Se situer dans l'espace et dans le temps*
- *Comprendre les représentations du monde*
- *Comprendre les organisations du monde*
- *Concevoir, créer, réaliser*

A la lecture des objectifs de connaissances et compétences de chaque domaine, on retrouve les items du livret des compétences et des connaissances mais organisés d'une autre manière afin d'impliquer l'ensemble des disciplines et la vie scolaire dans chaque domaine. Le domaine 1 implique dorénavant le langage scientifique (mathématiques, SVT, Sciences physiques et chimiques, technologie, géographie...) ou l'EPS, les arts plastiques et la musique à travers l'objectif « *S'exprimer et communiquer* ». A contrario des objectifs de connaissances peuvent ne concerner qu'une discipline comme *Pratiquer des langues étrangères ou régionales* (LV1 et LV2) ou *Concevoir, créer, réaliser* dans le domaine 4, qui implique uniquement la technologie dans la création d'un objet, ou *Se situer dans l'espace et dans le temps* (domaine 5) qui est du domaine de l'enseignement de l'histoire-géographie principalement.

Le domaine 2 « Les méthodes et outils pour apprendre » est surprenant car ce n'est pas un enseignement en soi, il implique tous les enseignements et également la participation de la vie scolaire. Il privilégie la méthodologie sous toutes ses formes (apprendre à apprendre, organisation du travail de l'élève, la prise de note, faire des fiches etc.), la maîtrise des outils numériques (internet, bureautique, tableur etc.), mais également le travail sous forme de projets qui implique la capacité à coopérer dans une équipe, à s'écouter et échanger afin de se répartir le travail de manière équitable.

Le domaine 3 doit permettre à l'élève d'exprimer ses émotions, de résoudre les conflits de manière non-violente, d'acquérir le respect d'autrui, de refuser les discriminations, de respecter l'autre sexe, d'être sensible à l'égalité entre les hommes et les femmes et faire preuve de tolérance. L'élève devient autonome par l'acquisition des règles au sein de la classe ou de l'établissement, développe le sens de son engagement via tous les aspects de la vie collective. Les domaines 2 et 3 relèvent davantage du savoir-faire et du savoir-être, qui prendront une place plus importante dans l'évaluation de l'élève.

Le domaine 4 reprend les éléments de la compétence 3 des principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique (cf. livret 2009). Il concerne principalement les mathématiques, les SVT, les sciences physiques et la technologie. L'élève doit disposer d'une culture scientifique et technique qui va l'aider à comprendre

le monde dans lequel il vit. Il appréhende le monde par la démarche expérimentale.

Le domaine 5 à travers l'enseignement principal de l'histoire- géographie-éducation civique doit permettre à l'élève d'acquérir les repères indispensables pour se situer dans l'espace et dans le temps, comprendre l'organisation du monde dans lequel il vit (cf. article P. Jarrige).

B. Evaluation du socle :

Ce projet invite également les **enseignants à repenser à son évaluation**, dans le but d'encourager les élèves à apprendre en proposant de valoriser différents niveaux de réussite (comment ? sous quelle forme ? nous l'ignorons pour l'instant) et éviter le calcul artificiel de moyenne et la multiplication excessive des items (comme dans la version 2009 du livret des compétences).

Il faudra définir un niveau au moins suffisant dans chaque domaine, reste à définir ce niveau (80% des items dans le précédent livret qui permettrait l'obtention du socle), et garantir l'équité des évaluations et des résultats, ce qui semble difficile, car cela impliquerait les mêmes évaluations.

Malgré cette réforme de l'évaluation, si toutefois certains élèves n'auraient pas validé le socle en fin de scolarité au collège, le passage ne serait pas compromis, par contre ils devront le valider ultérieurement au lycée.

L'évaluation devra privilégier le travail individuel et en groupe à travers des tâches complexes traitant de plusieurs domaines.

C. Bilan de la consultation nationale sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

Sur 821 878 personnes destinataires du courriel, 173 984 personnes ont participé au questionnaire en ligne.

On peut souligner un manque de lisibilité du projet de socle commun aussi bien pour les familles et son manque de clarté pour les personnels. Sa mise en œuvre est jugé

délicate par manque d'explications du texte présenté. Le **CNGA** note que cela doit impliquer une formation et un accompagnement des personnels impliqués sur leur temps de travail, et non sur des plateformes numériques.

Toute réforme implique de la cohérence dans sa mise en œuvre, afin qu'elle puisse être comprise par la communauté éducative et appliquée de manière équitable dans tous les établissements.

Des incertitudes sur la liaison socle et programme de chaque discipline demeurent du fait de la rédaction même de ce projet qui se veut généraliste pour convenir aussi bien à l'école et au collège. Malgré la volonté de rendre les domaines pluridisciplinaires, nous constatons un ancrage disciplinaire dans certains. Ce projet devra situer de manière plus explicite l'ensemble des disciplines dans les 5 domaines, afin d'enlever une difficulté supplémentaire dans la compréhension du texte.

La réforme de l'évaluation reste ambiguë sur sa mise en forme, et le **CNGA redoute** encore un nivellement vers le bas. L'évaluation a toujours permis de suivre les apprentissages des élèves, en quoi cette nouvelle évaluation est-elle si novatrice ? Nous craignons la disparition de la note chiffrée et de la moyenne, seul repère pour l'élève et ses parents. L'expérience du livret des compétences avec ses nombreux items nous a démontré que ceux-ci n'aidaient pas les élèves à se situer et augmentaient au contraire leurs incompréhensions et celle des parents, qui se réfèrent toujours aux notes.

Se pose également l'utilité de la validation finale de ce nouveau socle, puisqu'il n'empêche pas l'élève de passer en seconde en cas de non validation. Le **CNGA reste attaché au Diplôme National du Brevet des collèges** qui certifie la fin de la scolarité obligatoire, et redoute son remplacement par le biais du socle commun.

Le **CNGA restera vigilant** quant à son application au regard des nouveaux programmes du collège et espère que ses craintes ne seront pas avérées.

Rime FULCRAND

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Retraite du Service Public !

Compléter ma retraite en baissant mes impôts, c'est possible ?

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

EST-IL POSSIBLE DE TÉMOIGNER...



Est-il possible pour un fonctionnaire de témoigner sur ce qu'il observe dans le cadre de sa fonction ?

Nous sommes régulièrement avertis du cas de collègues fonctionnaires, qui se permettent de s'exprimer sur leurs conditions de travail, les réformes en cours et qui nous livrent leurs conclusions via Internet, les blogs ou la presse. Quand les propos déplaisent à leur hiérarchie, cette dernière, plus précisément le Recteur, n'hésite pas à engager des poursuites contre les récalcitrants qui reçoivent souvent un blâme qu'ils conservent 3 ans dans leur dossier administratif. La raison invoquée est le manquement au devoir de réserve des fonctionnaires : tout agent des fonctions publiques doit rester loyal vis-à-vis de son employeur et doit s'interdire de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque. Cependant ce devoir de réserve, d'après le J.O. et la jurisprudence, s'impose d'autant plus pour certains statuts particuliers (magistrats, militaires, policiers, ...) et pour ceux qui ont une position hiérarchique élevée, le juge administratif statuant en dernier recours.

Heureusement, démocratie oblige, ce devoir est contrebalancé par les droits dont bénéficient chacun à savoir la liberté d'expression et particulièrement les droits syndicaux. Nous encourageons donc les personnes qui désirent témoigner à rejoindre les syndicats et particulièrement le **CNGA CFE-CGC** qui saura les accueillir et leur permettra de témoigner sur son site ou dans ses journaux. Car constatons-le, nos écrits sont parfois violents vis-à-vis de notre ministère et nos critiques vives mais constructives et aucun d'entre nous n'a été inquiété.

Nous sommes bien placés pour nous exprimer sur ce que nous vivons au sein de notre ministère : chacun des membres du Bureau National de notre syndicat est présent dans son établissement, personne n'ayant de décharge totale, et nous sommes généralement actifs au sein de nos établissements (élu CA par exemple). Nous sommes souvent sollicités par nos adhérents, des sympathisants ou de simples collègues qui nous demandent notre avis, un conseil ou désirent simplement témoigner. De même, notre présence dans certaines instances (CSE⁽¹⁾, CESI⁽²⁾, commissions paritaires académiques, ...) nous place au sein du système et légitime nos témoignages, nos billets d'humeur voire nos critiques.

Lorsque nous dénonçons :

- la laxisme qui règne au niveau de la délivrance des diplômes,
- la difficulté de certains de nos collègues à faire cours dans le calme, le niveau réel de nos élèves ou étudiants qui tous ont validé diverses compétences ou sont titulaires du baccalauréat, la difficulté que nous avons à leur faire amener leur matériel (livres, photocopies, ...) et les faire travailler,
- l'absentéisme ou les retards des élèves qui privilégient leur vie personnelle à la fréquentation du lycée qui est devenu un service de consommation gratuit,

- l'attitude des parents, sûrement inquiets de l'avenir, qui demandent pour certains l'abandon des notes et des redoublements,
- l'ennui de certains élèves en classe qui ne sont manifestement pas au niveau et qui n'ont pas les prérequis pour s'intéresser à ce qui est enseigné,
- les difficultés pour certains recrutements, professeurs de STI par exemple, qui ne sont pas sans rapport avec une réforme « mal ficelée » qui n'est bonne ni pour nos élèves, ni pour l'industrie française et encore moins pour les collègues qui ont à y enseigner, les réformes diverses dont le but inavoué est de faire des économies (bac pro en 3 ans, limitation des redoublements,...),
- la situation matérielle de nos collègues particulièrement les jeunes en région parisienne qui peinent à se loger et à vivre dignement...

Tout ceci nous le dénonçons non pas pour le simple plaisir intellectuel mais dans le but de témoigner du mal être de nos collègues qui se sentent dévalorisés et inutiles, voire humiliés dans l'indifférence dans le meilleur des cas, mais souvent avec la complicité des inspecteurs, des chefs d'établissement et du ministère.

Que dire par exemple de notre collègue du Nord, professeur spécialiste du numérique à l'école, qui a supprimé son compte twitter et fermé son journal en ligne suite au blâme qu'il a reçu de la part du Recteur pour avoir fustigé les plans informatiques coûteux qui se sont succédés à l'éducation nationale ? Nous avons interrogé un de nos adhérents également spécialiste de longue date de l'informatique dans un lycée qui semblait être du même avis que ce collègue. Pour ne prendre qu'un exemple, même lorsqu'on est équipé d'ordinateurs, encore faut-il en assurer la maintenance et avoir dans son établissement une connexion haut-débit de qualité si l'on veut faire travailler correctement les élèves. Car chez eux, beaucoup la possède et il devient difficile de gérer une classe quand « cela ne fonctionne pas bien et vite ». Voir également notre billet d'humeur concernant l'équipement des collégiens avec encore une fois les professeurs oubliés ! Et l'on parle de former les élèves dès le primaire à la programmation, très bonne idée quand on sera capable d'apprendre à tous à lire, écrire et compter !

Nous continuerons donc en 2015 à dénoncer les dysfonctionnements de notre système éducatif mais sous la casquette syndicale. N'hésitez pas à nous rejoindre et à témoigner à nos côtés, en refusant comme nous l'hypocrisie et le politiquement correct. De notre côté nous n'hésiterons pas à informer notre confédération sur la situation exacte de notre système éducatif afin que les positions prises par la CFE-CGC soient conformes à l'idée que nous nous faisons d'un service public de qualité.

Françoise PONCET

⁽¹⁾Conseil Supérieur de l'Éducation

⁽²⁾Confédération Européenne des Syndicats Indépendants

DISPONIBILITÉ ET MUTATION



Nous sommes souvent interrogés par des adhérents qui, suite à une mutation de leur conjoint, désirent les suivre (cf. UA précédents). Quand ce changement a lieu en dehors des périodes de mutation (souvent mutation inter-académique) nous sommes amenés à leur proposer une disponibilité pour « suivre son conjoint ou son partenaire pacsé tenu de déménager dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles » : cette disponibilité est de droit (valable 3 ans et renouvelable sans limitation). Mais il faut savoir que le fonctionnaire est alors placé hors de son administration d'origine, cesse d'être rémunéré et perd ses droits à avancements (échelon et grades), à congés (maternité par exemple) et n'acquiert pas de nouveaux droits à retraite mais garde pendant 1 an certaines prestations (indemnité journalières, frais médicaux). Il a tout loisir de travailler pendant cette disponibilité sous certaines conditions peu contraignantes. Généralement, suite à ce type de disponibilité, nos collègues sollicitent des mutations les années suivantes. Ayant perdu leur poste, ils ne peuvent prétendre aux points liés à l'ancienneté de poste mais peuvent bénéficier des points de séparation et de rapprochement de conjoints mais dans une moindre mesure suite à la disponibilité.

Exemples :

- Rapprochement de conjoint : 150,2 points sont accordés pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes. Les candidats doivent impérativement formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint. 100 points sont attribués par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015 ;
- Années de séparation : 190 points la 1ère année, 325 points la 2ème ... si l'agent est en activité, respectivement 95 et 190 points s'il ne l'est pas.

Attention : Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.

Françoise PONCET

QUAND TRAVAILLER COÛTE CHER !



Un de nos collègues a été convoqué dans une grande ville de province pour préparer des sujets d'examen. Outre le remboursement de ses frais de déplacement en classe économique, il aurait pu bénéficier d'une indemnité de frais de séjour pour sa chambre d'hôtel et des indemnités de repas de 15,25 € par repas. Or malgré ses recherches, et à l'heure d'internet il est facile d'être bien informé, il n'a pu trouver, à proximité de son lieu de convocation, une chambre en centre-ville répondant aux critères de remboursement à savoir 45 € petit déjeuner compris. Un rapide calcul de sa part lui permet de conclure que les remboursements de l'administration ne lui permettront pas de couvrir ses frais et que le dépassement sera de l'ordre de 65 euros.

Comme il est prévu 3 convocations sur l'année pour l'examen concerné, il en « sera de 195 € de sa poche ». Refusant cette fatalité, il décide d'en alerter son inspecteur qui lui répondit qu'il pouvait demander une avance sur frais à condition de respecter certains délais mais de toute façon, cela ne résolvait pas le problème du dépassement. Notre collègue décide alors de ne pas se rendre à cette convocation en prévenant son inspecteur et sa hiérarchie mais envoya par mail et courrier, le sujet d'examen qui lui était demandé. Le jour de la dite convocation, il prit soin d'assurer ses cours dans son établissement.

Le CNGA CFE-CGC alerté par le collègue, ne peut blâmer ce fonctionnaire : il a certes un ordre de mission mais l'administration ne met pas les moyens en œuvre pour qu'il puisse accomplir cette mission. Notons que le fait d'assurer ses cours ne le met pas à l'abri d'une journée de retrait sur salaire, son absence étant constatée sur son lieu de convocation. Mais il a pris soin de prévenir du problème qu'il rencontrait et a demandé que ses supérieurs résolvent ce problème matériel l'empêchant d'assurer son service. Nous attendons avec impatience la réponse de l'administration et le CNGA CFE-CGC saura accompagner ce collègue en cas de problème. En espérant que ce cas ne restera pas unique et qu'il conduira l'administration à adopter des plafonds de remboursement réalistes !

Françoise PONCET

Cf. BO n° 42 du 16 novembre 2006 Règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (CIRCULAIRE N°2006-175 DU 9-11-2006).



a) Temps consacré aux familles par des personnels de direction :

Environ un quart des personnels de direction consacre entre 7 et 14 heures par mois aux familles d'élèves, résultat d'une étude réalisée par Georges Fotinos, membre de l'observatoire des rythmes de vie des enfants et des jeunes.

Les personnels de direction de collège en éducation prioritaire sont les plus nombreux à consacrer plus de 7 heures par mois aux familles. Cette étude réalisée auprès d'environ 1900 personnels de direction de collèges et lycées, montre aussi que le taux de présence des parents dans les instances des établissements est le plus élevé dans les collèges situés en éducation prioritaire. Un personnel de direction sur deux déclare avoir été harcelé par des parents d'élèves.

b) Le numérique partout : voir billet d'humeur

Dès la rentrée 2016, tous les élèves de 5ème seront équipés d'une tablette et suivront une formation au numérique, propos annoncé par le président de la République François Hollande. Il souhaite que le numérique soit partout à l'horizon 2017.

Dès la rentrée 2015, des collèges expérimentaux seront sélectionnés pour apprendre le codage, puis tous les collèges seront mis au numérique.

Une concertation sera organisée en janvier 2015.

c) Mutation : bonifications des enseignants en REP⁽¹⁾ et REP+ pour la rentrée en 2015.

1/ Éducation prioritaire

Une bonification de 320 points est accordée dès lors que l'agent en REP+ a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement sauf en cas d'affectation sur un autre établissement REP+ à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus il devra être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

Pour les enseignants en REP, une bonification de 160 points sera accordée selon les mêmes conditions, pour une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement, à compter du mouvement 2016.

Un dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment AZP⁽²⁾ (affectation prioritaire justifiant une valorisation) et qui, désormais relève ou non de l'éducation prioritaire. L'ancienneté acquise sera majorée de celle résultant de l'année scolaire 2014-2015.

Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif, s'applique également pour le mouvement 2015, aux agents en mesure de carte scolaire au 1er septembre 2014 et qui ont dû quitter un établissement APV⁽³⁾.

Les agents en fonction dans un établissement en éducation prioritaire, anciennement APV bénéficieront, pour les mouvements 2015, 2016 et 2017 de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée au classement de l'établissement précé-

demment APV.

2/ Anciens contractuels

Dans le second degré, les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE⁽⁴⁾ contractuels, ex-COP⁽⁵⁾ contractuels, ex-MA⁽⁶⁾ garantis d'emploi, ex-AED⁽⁷⁾ et ex-AESH⁽⁸⁾ bénéficient d'une bonification sur tous les vœux. Ils doivent alors justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Cette bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er septembre 2014 : 100 points jusqu'au 4ème échelon ; 115 points au 5ème échelon et 130 points au 6ème échelon et au-delà.

d) Redoublement : l'exception devient la règle

Le redoublement doit rester exceptionnel, prévoit un décret relatif au suivi et à l'accompagnement des élèves paru le 20 novembre au JO.

Le redoublement peut-être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires ou bien les seuls élèves de 3ème ou de seconde, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent alors demander le maintien dans le niveau de classe d'origine.

e) Absentéisme : marche à suivre par les établissements

En cas d'absence injustifiée d'un élève ou d'absences répétées dans un même mois sans motif légitime, le directeur de l'établissement scolaire doit saisir l'autorité académique qui adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant des dispositifs d'accompagnements envisageables.

En cas de persistance, il réunit les membres de la communauté éducative et propose aux responsables de l'enfant, une procédure d'accompagnement adaptée et contractualisée, un personnel d'éducation référent étant désigné pour suivre les mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.

f) Évaluation du socle commun : principes généraux

Quatre principes président à l'évaluation du socle commun par le CSP, Conseil Supérieur des Programmes : la validation du socle commun vaut attribution du DNB⁽⁹⁾ ; les domaines de compétence sont non compensables entre eux pour l'évaluation et la validation du socle ; des évaluations bilans sont opérées tout au long de la scolarité et en particulier à la fin de chaque cycle.

La validation du socle commun repose sur la réalisation de 2 projets personnels à l'oral en 4ème et 3ème, une épreuve terminale à sujet national ou académique et des évalua-

tions certificatives lors du cycle 4.

Les bilans de fin de cycle n'ont pas vocation à conditionner le passage des élèves dans la classe supérieure.

Quant aux notes, le CSP propose de les supprimer. Il leur préfère un barème de 4 à 6 niveaux, sur le modèle de ce qui se pratique dans de nombreux pays comme l'Allemagne.

g) Métier : discussion ouverte par le ministère sur les indemnités pour les missions particulières des enseignants

Un projet de décret institue une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré.

Voici les missions qui donnent lieu à l'attribution de cette indemnité aux enseignants désignés par le chef d'établissement, lorsque les besoins du service le justifient : coordonnateur de discipline, de cycle d'enseignement ou encore de niveau d'enseignement ; référent culture ; référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques ; référent décrochage scolaire ; coordonnateur des activités physiques et sportives ; tutorat des élèves dans les classes des lycées.

Un projet d'arrêté fixe un taux annuel pour cette indemnité pouvant varier entre 300 et 3750 euros.

Voie PRO⁽¹⁰⁾ et EPS⁽¹¹⁾ : une nouvelle indemnité de sujétion est créée. Elle est attribuée aux enseignants du second degré assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de première et terminale de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP⁽¹²⁾. Cette indemnité est également ouverte aux personnels enseignants assurant au moins 6 heures de service hebdomadaire d'enseignement en EPS dans les classes de première et terminale des voies générale et technologique.

Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 300 euros.

h) Conseil de cycle et conseil pédagogique

Des professeurs volontaires des écoles situées dans le secteur de recrutement du collège peuvent participer aux conseils de classe de 6ème, ceci est prévu dans le décret relatif à l'organisation d'instances pédagogiques dans les écoles et collèges (JO⁽¹³⁾ du 24 octobre 2014) qui entrera en vigueur le 1er septembre 2015.

Le conseil de cycle : il comprend les membres du conseil des maîtres de l'école compétents pour le cycle considéré ; pour le cycle 3, les professeurs exerçant en classes de 6ème dans le ou les collèges du secteur de recrutement dont relèvent les élèves de l'école sont, en outre, membre du conseil.

Le conseil pédagogique : le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique ainsi que leurs suppléants éventuels. Les équipes pédagogiques ont quinze jours après la rentrée scolaire pour proposer, parmi les personnels volontaires,

les enseignants susceptibles d'être désignés à ce jour. A défaut de proposition dans ce délai, le chef d'établissement choisit les membres du conseil pédagogique parmi les enseignants de l'établissement.

Le décret rappelle que le conseil pédagogique, dans les collèges, fait toute suggestion au chef d'établissement en vue de la désignation par ce dernier des enseignants (en classe de 6ème) qui participeront au conseil école-collège et au conseil du cycle 3 dans les écoles scolarisant les élèves du secteur de recrutement du collège.

Le conseil pédagogique contribue à l'organisation pédagogiques des cycles, (suivi et évaluation), assiste le chef d'établissement pour l'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

i) Allocation des moyens dans les établissements

La ministre de l'éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, indique que la création d'un nouveau modèle d'allocation de moyens dans le second degré s'avère plus complexe à établir par rapport au primaire. Cependant elle souhaite que les recteurs tiennent compte des critères de l'indice social établi pour l'éducation prioritaire pour la répartition des moyens dans les établissements scolaires du secondaire : la part d'élèves dont les parents appartiennent aux catégories socio-professionnelles défavorisées ; la part d'élèves boursiers ; la part d'élèves résidant en quartiers prioritaires de la ville ; la part d'élèves arrivant en 6ème avec au moins un an de retard.

Elle précise qu'une évaluation sera réalisée tous les quatre ans.

Les établissements scolaires seront dotés en fonction aussi de leurs difficultés sociales ; cette logique de donner plus à ceux qui ont besoin ne sera plus réservée uniquement à l'éducation prioritaire.

Deux indicateurs seront utilisés pour mesurer l'efficacité de la politique de l'éducation prioritaire :

- l'écart de maîtrise des compétences du socle entre élèves en éducation prioritaire et hors éducation prioritaire à la fin de l'école.

- un indicateur de parcours, réalisé grâce à un suivi de cohorte des entrants en 6ème des REP+ en 2015.

j) Mieux former plutôt que rémunérer au mérite les enseignants

Najat Vallaud-Belkacem pense qu'il y a plus intérêt à mieux former les enseignants, à les accompagner au quotidien et à leur permettre d'exercer dans de bonnes conditions plutôt que les rémunérer au mérite. Elle précise que nous ne sommes pas dans la culture de la concurrence et du différentiel de salaire.

Chrystel JOTHY

Petit lexique « pour les nuls » :

- (1) Réseau d'Éducation Prioritaire
- (2) Affectation en Zone d'Éducation Prioritaire
- (3) Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation
- (4) Conseiller Principal d'Éducation
- (5) Conseiller d'Orientation Psychologue
- (6) Maître Auxiliaire
- (7) Assistant d'Éducation
- (8) Accompagnant des Élevés en Situation de Handicap
- (9) Diplôme National du Brevet
- (10) Professionnelle
- (11) Éducation Physique et Sportive
- (12) Certificat d'Aptitude Professionnel
- (13) Journal Officiel

PROJET DE RÉFORME DU SOCLE COMMUN



Une réforme de 2006 a imposé au collège l'acquisition d'un socle commun de connaissances et de compétences, réforme inégalement appliquée selon les disciplines car les contenus des programmes n'ont pas toujours suivi ces nouvelles exigences. Un livret personnel de compétences permet de suivre les progressions de l'élève. Ce livret divisé en domaines puis en compétences déclinées elles-mêmes en plusieurs items le rendait en plus très complexe dans son utilisation. En juin 2014, un projet de simplification de ce socle a été élaboré par le Conseil Supérieur des Programmes. Ce projet a été ensuite soumis à la communauté éducative lors d'une demi-journée de concertation⁽¹⁾ placée un mercredi matin dans toutes les écoles et tous les collèges. Cette concertation a été faite en complément d'un questionnaire mis en ligne sur le site du Ministère, ouvert à tous les enseignants et partenaires de l'Ecole. Cette consultation s'inscrit dans un projet de réforme du collège avec une refonte des programmes pour les adapter à ce nouveau socle.

Dans le cadre de cette concertation en tant que professeur d'histoire et géographie, j'y ai participé avec des collègues de mon collège. Dans ce groupe nous étions sept professeurs dont deux professeurs d'histoire et géographie, trois professeurs de lettres dont une de lettres classiques, deux professeurs de langues.

A titre d'exemple, voici les remarques de mon groupe sur une des cinq domaines de ce projet de socle. Vous pouvez avoir une idée des principaux axes de cette réforme dans un article de présentation de cette revue et sur le Site du Ministère à l'adresse :

<http://eduscol.education.fr/consultations-2014-2015/>

Domaine 5 : Les représentations du monde et l'activité humaine.

Remarque liminaire : Comment peut-on évaluer ce domaine un peu abstrait si ce n'est en le reliant au domaine 4 sur **l'observation et la compréhension du monde ?**

Ce domaine se divise en trois objectifs de connaissances et compétences :

-Se situer dans l'espace et dans le temps.

C'est ce que les professeurs font depuis toujours en histoire, géographie, sciences, langues et culture de l'antiquité et langues vivantes.

En revanche, en Français, les programmes actuels n'insistent pas suffisamment sur l'Histoire littéraire.

Il est difficile d'évaluer tous les élèves de manière identique car ils ne reçoivent pas tous la même formation initiale. Les latinistes et les hellénistes seront avantagés par rapport aux autres élèves ainsi que les élèves qui, dans leur milieu familial, fréquentent les lieux de culture.

Ce projet, en séparant les domaines 4 et 5 accentue les inégalités sociales.

- Comprendre les organisations de monde.

Cette notion rejoint également les programmes actuels d'histoire, géographie, d'éducation civique et de français.

L'élève découvre et appréhende le monde mais ne peut pas approfondir ses connaissances car il a une vision morcelée. Il n'est pas assez mûr pour en avoir une vision globale.

- Concevoir, créer, réaliser.

Projet trop ambitieux et chronophage pour que l'élève puisse inscrire ses productions personnelles dans une tension dynamique entre les œuvres du passé et la création.

Conclusion : Cette réflexion sur l'acquisition du socle commun est intéressante à condition que les remarques des professionnels, les professeurs que nous sommes, en contact direct avec les élèves, soient prises en compte et que cela ne débouche pas sur des items trop ambitieux automatiquement validés pour la majorité des élèves comme c'est le cas actuellement.

Il est capital que la connexion soit plus facile qu'aujourd'hui entre le socle et les programmes pour ne pas donner uniquement un travail administratif supplémentaire aux équipes pédagogiques sans évaluation réelle des connaissances et compétences acquises par les élèves.

Paulette JARRIGE, professeur d'Histoire, Géographie, Éducation civique.
Responsable CNGA CFE-CGC de l'Académie de Versailles

⁽¹⁾ Sous la pression des parents d'élèves furieux de devoir s'organiser pour la garde de leurs enfants, certaines concertations ont été annulées dans certaines académies particulièrement dans des écoles primaires et maternelles et les fédérations de parents ont déposé des recours en justice.

VIE DES ACADÉMIES : CRÉTEIL

Pénuries d'enseignants à Créteil : les élèves et leurs familles sont pénalisés mais les enseignants en poste aussi.

Décidemment le métier d'enseignant n'attire plus même dans les zones où le chômage sévit. Principale victime de cette désaffection l'Académie de Créteil et particulièrement le 9-3.

Une de nos collègues adhérente au CNGA, malmenée par la vie, arrive à bientôt 60 ans épuisée par les maladies successives avec récurrences auxquelles elle a dû faire face et par les opérations et traitements médicaux qu'elle a subis. Elle se décide enfin, suite à nos conseils, à consulter le médecin de prévention qui la convoque rapidement : vu son état de santé, il lui conseille de monter déjà un dossier handicap (RQTH⁽¹⁾), pense qu'elle pourrait bénéficier d'un Congé Longue Maladie (mais encore faut-il qu'elle accepte de s'arrêter car à vouloir tenir au maximum, on s'épuise encore plus mais on ne se refait pas !). En attendant il conseille un aménagement de service 15/18^{ème} et transmet le dossier au rectorat pour accord, le médecin conseil du recteur confirmant ce choix. Seul problème, en pleine année scolaire comment trouver un professeur d'anglais qui accepterait dans le 9-3, d'effectuer 3 heures, 3 jours différents dans un collège mal desservi par les transports ? Aucun de ses collègues en interne, ni ceux des établissements voisins (mauvaise coïncidence des emplois du temps, ...), pas de contractuel et encore moins de TZR. En conclusion la DRH de Créteil (service de la DAME-SOP⁽²⁾) refuse cet aménagement de service, le remplacement de ses heures n'étant pas assuré. Notre collègue devra terminer son année scolaire à plein temps et s'arrêter régulièrement, périodes pendant lesquelles d'ailleurs personne ne la remplacera. Nous pouvons espérer que l'année prochaine, elle sera autorisée à ce même aménagement et que, si celui-ci est prévu dès le début de l'année, une solution pérenne de remplacement pourra être mise en place, notre collègue victime des aléas de la vie devient malgré elle victime du manque d'attractivité de notre métier et de sa dévalorisation. Une double peine pour elle ! Enseigner dans l'académie de Créteil devient à lui seul un véritable handicap !

Autant l'avouer, l'Académie de Créteil cumule plusieurs problèmes : manque de professeurs et de remplaçants dans le 1er et second degré, démissions de collègues en poste, mesures d'évitement de stagiaires nommés dans l'Académie (prolongation d'études après l'agrégation), renoncement au concours de l'agrégation pour de jeunes collègues, recrutement de contractuels dans l'urgence via pôle emploi ou sur internet via le site leboncoin.com (quid de leurs diplômes ?, de leur situation administrative ?, nous espérons juste que la DRH prenne le temps de vérifier leur casier judiciaire !)... et ceci malgré l'augmentation du nombre de postes, de sessions de formation le mercredi après-midi, d'un espace pédagogique sur Internet, de tuteurs expérimentés, d'inspecteurs supplémentaires, de la mise en place d'un suivi des contractuels avec une adresse dédiée et une promesse de concours exceptionnel en 2015 pour que les postes créés dans le département soient pourvus (espérons que des candidats talentueux se présenteront et que le niveau du concours sera digne des besoins et des enjeux !). Tout ceci ne doit pas faire oublier la réalité du terrain : 12 % de contractuels à Créteil, des mouvements sociaux, la création par les parents d'élèves du collectif « bonnet d'âne » pour stigmatiser l'action des pouvoirs publics, des saisines auprès du défenseur des droits, "pour discrimination territoriale, non-respect du droit à l'éducation, et rupture de la continuité du service public". Un plan ambitieux de revalorisation (pas seulement financière) de notre profession s'avèrerait nécessaire, particulièrement dans l'Académie de Créteil !

Françoise PONCET

⁽¹⁾ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

⁽²⁾ Division de l'Accompagnement Médical, Social et Professionnel du rectorat

RETRAITE ANTICIPÉE...

...pour carrière longue

Si vous avez commencé à travailler jeune (avant la fin de l'année de vos 20 ans) ou encore mieux, très jeune (avant la fin de l'année de vos 16 ans), en ayant validé quelques trimestres (4 ou 5), ceci dans n'importe quelle profession et que vous détenez tous vos trimestres de durée d'assurance, n'hésitez pas à vérifier si vous avez la possibilité d'être candidat à une retraite anticipée pour carrière longue : vous pourrez ainsi partir en retraite à partir de 56 ans et 4 mois ou 60 ans en fonction de votre situation personnelle. Vous devez demander cette vérification à votre service de retraite avant de déposer le dossier afin de valider le nombre de trimestres dans des conditions plus strictes qu'un départ à l'âge légal (cf. article retraite de ce même UA).

Pour ceux, qui au contraire désirent partir après l'âge limite, vous pouvez consulter ce même article.

Françoise PONCET



Les retraites : une préoccupation pour beaucoup de collègues, rappel de quelques fondamentaux

Statistiquement, les questions liées aux retraites sont nombreuses et nous sommes fréquemment interrogés sur ce sujet. Nous nous proposons de faire un point sur les questions récentes auxquelles nous avons dû répondre. Volontairement, nous ne traiterons pas les cas particuliers des collègues en invalidité ou reconnus handicapés ou instituteurs (catégorie active).

QUELQUES GÉNÉRALITÉS

Déjà précisons que pour la plupart d'entre nous et au jour d'aujourd'hui :

- Nous ne pouvons toucher notre retraite qu'à partir de **62 ans** (personnes nées après 1954).
- Pour toucher une **retraite à « taux plein »** (75% du dernier salaire perçu au moins pendant 6 mois), il faut avoir travaillé un certain nombre d'années (41,5 années pour les personnes nées entre 1954 et 1957, 41,75 pour celles nées entre 1958 et 1960, ... 43 ans pour celles nées à partir de 1973). Les 75 % peuvent être dépassés grâce aux bonifications (enfants, services hors d'Europe, ...).
- Si ce n'est pas le cas, nous la percevons en proportion du nombre d'années travaillées à l'Éducation nationale mais ce montant est minoré par une décote en fonction du nombre de trimestres manquants (1,25 % par trimestre), sachant que, pour le calcul de la décote, tout trimestre compte qu'il soit travaillé à temps plein ou non et quel que soit le régime (privé, public, ...). On peut bénéficier, sous certaines conditions de trimestres supplémentaires (service militaire, maternités, congé parental sous condition de durée...). Pour notre syndicat, cette décote qui s'ajoute à une pension incomplète pour services incomplets, s'apparente à une double peine.
- La décote qui pénalise les salariés qui n'ont pas un parcours complet, est annulée si le départ se fait à l'**âge limite** (67 ans pour ceux nés après 1954).
- Cette retraite Éducation nationale peut être complétée par une **retraite du privé** s'il y a eu travail et cotisation.
- Nous constatons que les **poly-pensionnés**, personnes qui bénéficient de plusieurs régimes de retraite (privé et publique par exemple), sont défavorisées au niveau du montant touché par rapport aux mono-pensionnés et ceci à durées et salaires équivalents. Nous le déplorons et le dénonçons.

FOIRE AUX QUESTIONS

Ce que nous constatons et les questions qui reviennent le plus souvent :

- 1) Les jeunes collègues (moins de 45 ans) sont assez pessimistes sur la retraite, pensant, pour certains, qu'ils

devront travailler très longtemps sans être sûrs de la toucher. Ils estiment que les réformes ne sont pas terminées et que les conditions d'obtentions de la retraite ne pourront que se détériorer. Nous les engageons d'une part à prendre des **retraites complémentaires** en ayant conscience que la modicité de nos salaires en début de carrière ne permettent pas de gros investissements et d'autre part, à cotiser sur le temps plein quand ils travaillent à temps partiel (possibilité de **surcotiser sur une année** soit par exemple pendant 5 ans pour une personne qui est à 80 % et qui veut cotiser sur les 20 % manquant).

Il leur est aussi possible de **racheter leurs années d'études** (maximum 12 trimestres), ces périodes d'études étant prises en compte pour la durée d'assurance (nombre de trimestres) et/ou pour le calcul de la pension (somme perçue), un rachat précoce étant moins onéreux qu'un rachat tardif.

2) Pour les collègues plus âgés, les questions sont nombreuses afin d'aménager au mieux leurs fins de carrières. Beaucoup de nos collègues sont épuisés et démotivés à partir d'un certain âge ou tout simplement moins endurants et patients avec les années. D'autres, une minorité certes, ne veulent pas s'arrêter soit pour des raisons financières (enfants à élever par exemple) ou soit par peur de l'inactivité :

- Déjà, la CPA (Cessation Progressive d'Activité) a été supprimée, c'est donc à vous de vous prendre en charge pour « aménager » votre fin de carrière si vous avez la possibilité de travailler à temps partiel. De même que nous réclamons des reconversions de carrières pour ceux qui le désirent, nous estimons que la pénibilité de notre travail justifierait des aménagements pour les collègues les plus âgés.
- Certains thésaurisent pour pouvoir se mettre en disponibilité, donc sans revenu, avant l'âge légal de départ en retraite. Précisions, la question nous ayant été posée, qu'il n'est pas possible, dans ce cas, de toucher le **RSA**⁽¹⁾ (légalement pour toucher le RSA il faut être en recherche d'emploi) ni le **chômage**, l'État employeur ne cotisant pas pour cette prestation. (Même problème quand un professeur se met en disponibilité pour suivre son conjoint, contrairement aux pratiques du privé).

• **Les départs anticipés pour 3 enfants** sans condition d'âge et 15 ans de services ont été supprimés (quelques cas résiduels subsistent mais les conditions ne sont plus aussi intéressantes).

- Certains collègues et particulièrement des femmes, s'aperçoivent qu'il leur manque un certain nombre de trimestres suite à des entrées tardives dans le métier

ou des interruptions pour élever leurs enfants. Dans ce cas, la décote peut être très pénalisante (par exemple 15% pour 3 années manquantes sur une retraite déjà incomplète) d'où la nécessité pour ces personnes de continuer bien après la date de départ possible, voire de travailler jusqu'à **la date butoir permettant d'annuler cette décote**. Ceci explique que nous allons rencontrer dans nos établissements des collègues âgés qui vont être amenés à continuer le travail pour limiter les effets de cette décote. C'est ce que nous conseillons à titre syndical mais force est de constater que pour certains, cela demande un effort surhumain.

- Pour ceux qui ne désirent pas s'arrêter de travailler, il est possible de continuer jusqu'à la date annulant la décote ou limite d'âge (65 ans pour ceux nés en 1950, 67 ans pour ceux nés après 1954), éventuellement de finir l'année scolaire (avec accord de l'administration) et de continuer (sous réserve d'un examen médical d'aptitude) après ces dates s'il manque des trimestres (10 trimestres maximum) et si vous y êtes autorisé (intérêt du service). Ces **dépassements** sont de droit si vous aviez au moins 3 enfants vivants à 50 ans (1 an) ou si vous avez des enfants à charge à la limite d'âge (1 an par enfant dans une limite de 3 ans) avec possibilité de cumul des 2 droits si vous avez un enfant handicapé.

- Pour les collègues qui possèdent tous les trimestres pour une retraite au taux maximal et qui ont atteint l'âge d'ouverture des droits à retraite (62 ans pour ceux nés après 1954), il est possible de majorer cette retraite par une **surcote** (1,25% par trimestre supplémentaire travaillé).

- **Retraite anticipée pour carrière longue** : les personnes ayant commencé tôt à travailler (5 trimestres cotisés avant la fin de l'année des 20 ans pour les personnes nées début 1955 pour un départ à 60 ans) peuvent partir plus tôt (entre 56 ans et 4 mois et 60 ans toujours pour des collègues nés en 1955) et toucher leur retraite à condition de bénéficier d'une carrière complète (166 trimestres si né en 1955). Attention les conditions de validation des trimestres sont beaucoup plus strictes que pour le calcul du temps travaillé pour la retraite classique : on ne compte que les trimestres effectivement travaillés, les trimestres en maladie, chômage, ... étant strictement limités (4 pour le chômage, 4 pour la maladie, 2 pour l'invalidité, 4 pour le service militaire,...)

- Actuellement, il est possible de toucher une **retraite en qualité de fonctionnaire** après 2 ans de travail sous le statut fonctionnaire (et non 15 ans comme autrefois). A défaut vous dépendez du régime général (CNAV plus retraites complémentaires Ircantec si vous étiez contractuels ou Agirc et Arrco pour le privé).

- Depuis le 1er janvier 2015, il n'est plus possible de demander la **validation des services de contractuel** dans le régime fonctionnaire.

- Attention depuis la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, le **cumul retraite et emploi dans le public ou le privé** est très encadré (plus d'acquisition de droits à pension, maximal autorisé du cumul, le 1/3 de la pension ou diminution de la pension versée, ...)

- Lorsque vous avez élevé **3 enfants** ou plus, vous bénéficiez d'une **majoration de votre pension** (10% pour 3 enfants plus 5 % par enfant supplémentaire), cette majoration est désormais fiscalisée donc imposable.

- **Montant minimum garanti** pour les fonctionnaires touchant leur retraite sans décote : 1 156,90 € brut pour 40 ans et plus de cotisation, 57,5 % de cette valeur pour les 15 premières années. Ce pourcentage est augmenté de 2,5 points par année supplémentaire de services de 15 à 30 ans et de 0,5 point par année supplémentaire de 30 à 40 ans.

- Depuis 2005, nous cotisons (5 % pour le salarié, 5% pour l'Etat) sur nos revenus complémentaires (HSA, HSE, ISO, ...) à la **RAFP**⁽²⁾ ce qui majore nos retraites de base grâce à l'acquisition de points. Mais cet ajout reste marginal et modeste. Rappelons que nous demandons, avec les Fonctions publiques CFE-CGC, l'intégration de toutes nos primes et indemnités dans le calcul de notre pension comme cela est le cas dans le privé.

- Au titre du **dépassement**, les services accomplis en dehors de l'Europe donnent droit à majoration (entre 25 et 50 %) de la durée d'assurance mais n'entrent pas dans le calcul du temps minimum pour toucher la retraite fonctionnaire.

Nous tenions à vous rappeler certaines informations afin qu'en toute connaissance de cause, vous fassiez les bons choix concernant votre retraite et ceci le plus tôt possible. Nous ne pouvons donner que quelques exemples mais restons à votre disposition pour évoquer votre cas personnel.

Françoise PONCET

(1) Revenu de Solidarité Active

(2) Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Les seules rentrées d'argent du CNGA

sont les cotisations de ses adhérents

Pensez à régler

votre

cotisation

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

Journée de deuil national

Cher(e)s collègues,

Aujourd'hui est un jour de deuil national, la CFE-CGC appelle chacune et chacun de ses sympathisants, adhérents et militants à respecter la minute de silence à midi afin de manifester notre soutien à nos collègues journalistes, dessinateurs et policiers qui ont été lâchement assassinés hier.

En s'attaquant à la liberté d'expression de la presse, les terroristes se sont attaqués à la liberté tout court. C'est un acte lâche, barbare et ignoble.

Dès hier j'ai apporté, en votre nom à tous, notre soutien en envoyant un message à nos collègues journalistes et policiers avec une pensée particulière pour les familles des victimes.

Hier après-midi nous avons relayé les communiqués de presse de nos syndicats de journalistes et de la Police nationale.

J'ai fait le choix d'un message direct et du relais de la communication de nos syndicats car je refuse toute récupération de cet événement ignoble ! L'heure est au soutien, à l'unité et au recueillement !

La CFE-CGC est indépendante de tout parti politique. Notre rôle est de défendre et de faire entendre la voix et les propositions de nos collègues techniciens, agents de maîtrise, cadres, ingénieurs et agents des fonctions publiques. Notre rôle de militant(e) syndical(e) est de garder la tête froide quels que soient les événements. Nous devons être dans l'unité face à l'adversité.

Ce qui s'est passé hier doit nous amener à soutenir nos collègues journalistes et policiers afin qu'ils puissent exercer leur métier au quotidien en toute liberté et en toute sécurité.

En ce début d'année tragique, je formule donc en mon nom et au nom de toute l'équipe de la CFE-CGC, des vœux de solidarité, de respect de chacune et chacun, de liberté d'expression de la presse et de soutien à chacune et chacun de nos collègues exerçant un métier à risque ou mettant en danger sa vie au service du collectif et de la paix.

Il y aura un avant et un après cet attentat, mais aujourd'hui il est de notre devoir de continuer à défendre ce pour quoi nous nous battons chaque jour : la Liberté.

Carole COUVERT
Présidente CFE-CGC



**En hommage à
CHARB,
dessinateur de
Charlie-Hebdo,
assassiné le 7
janvier 2015 pour
avoir défendu
la liberté
d'expression.**

Cotisation annuelle 2014-2015

INDICES MAJORÉS

Indice 288 et au-dessous	99,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	103,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	116,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	129,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	145,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	159,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	169,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	181,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	195,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	209,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	221,00 €
Indice 752 et plus	232,00 €

RETRAITÉS (ou Principal)

Retraite brute (ou Principal)

Inférieure à 900 €	73,00 €
De 900 à 1100 €	86,00 €
De 1100 à 1300 €	95,00 €
De 1300 à 1500 €	104,00 €
De 1500 à 1750 €	107,00 €
De 1750 à 2000 €	114,00 €
De 2000 à 2200 €	124,00 €
Au dessus de 2200 €	137,00 €



Stagiaires : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* 98,00 €
Agrégés 113,00 €

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EI./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études ou en congé parental** est forfaitairement fixée à 68,00 €. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste > 81,00 € pour les actifs et 68,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 81,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**La déduction fiscale
ou le crédit d'impôt
est de 66%**

**La cotisation
syndicale ne vous
coûte donc que 34%**

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an
- *M'abonne seulement à l'UA (46 € pour 1an, fiscalement non déductible)
- *Demande une documentation avant décision
- * (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.
Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS*

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 06 60 62 02 12 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr
CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2015

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

**Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr**

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 –Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. Eric DESTARAC - UR FP CFE-CGC - 04 78 53 29 93. Courriel : urrafp.cgc@hotmail.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI Patrick - L'Ariette 2203 Esc B. 83bis Bd Mantega Righi 06100 NICE Tél. 06 33 68 13 20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 53 rue du Faubourg de la Cueille Mirebalaise- Appt 137 - 86000 POITIERS- Tel. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@orange.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE Paulette, tél: 06.23.80.23.08 Courriel : paulettejarrige@sfr.fr